

Commune de
BARBAZAN
(Haute-Garonne)



STATION THERMALE CLASSEE

202230

ARRÊTE DE CIRCULATION POUR TRAVAUX GC POUR DEPLOIEMENT FIBRE OPTIQUE AVENUE DE LE TUILERIE

VU le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'urbanisme,
VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983.
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
CONSIDERANT la demande de la société BYON SAS

ARRETE

ARTICLE 1 :

La mairie de Barbazan autorise la Société SOCOM TP domiciliée 1550 ROUTE D'AUCH à MONTAUBAN (82000), va effectuer des travaux pour le déploiement de la fibre optique à l'avenue des thermes

ARTICLE 2 :

Ces travaux débuteront le 12 mai 2022 pour se terminer le 15 mai 2022.
Circulation alternée manuellement et par des feux tricolores.
Stationnements et dépassements interdits.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 4 :

Mme le Maire de la Commune de Barbazan,
Mr MERCIER Alexandre de la société SOCOM,
Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Barbazan, le 12 Mai 2022,

Le Maire



Michèle STRADERE